

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la transition écologique

Transports

---

**Direction générale de l'aviation civile**

**Décision du [ ]**

**abrogeant la décision du 9 mars 2017 relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la direction générale de l'aviation civile**

NOR : [...]

*(Texte non paru au journal officiel)*

**Le directeur général de l'aviation civile,**

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 portant application du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature aux ministères chargés de l'environnement et du logement ;

Vu l'avis du comité technique de réseau de la direction générale de l'aviation civile du [...],

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La décision du 9 mars 2017 relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la direction générale de l'aviation civile est abrogée.

## **Article 2**

La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le [ ].

D. CAZE